

**ARRETE DU MAIRE N° 045/2022**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS POUR LE DEROULEMENT DE**  
**LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1945, LE 8 MAI 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val de Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

**Considérant** que la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 se déroulera le dimanche 8 mai 2022, de 11h à 11h30, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation autour du monument aux Morts ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La commémoration se déroulera le 8 mai 2022, de 11h à 11h30, au monument aux Morts, situé avenue des Bruyères, 94440, Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation sera momentanément interrompue de 10h45 à 11h45 le dimanche 8 mai 2022 de la façon suivante :

- rue Pierre Bezançon : barrée à partir de l'angle de la rue des Orfèvres,
- avenue des Buissons : barrée à partir de la rue du Faubourg Saint-Marceau (au feu tricolore),
- la sortie du parking du centre commercial des Buissons : barrée côté monument aux Morts,
- avenue des Bruyères : barrée à partir du rond-point du Hêtre.

**ARTICLE 3 :** Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté étant affiché en lieu et place 48 h avant la cérémonie.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marolles-en-Brie, le 5 mai 2022

  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie